

*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية لدى الأمم المتحدة
نيويورك

IC
No/NV/ 194/09

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer au dépôt par le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, le 11 mai 2009, d'un document intitulé «Informations indicatives des Limites Extérieures du Plateau Continental de la République islamique de Mauritanie» concernant son projet d'extension du plateau continental au-delà de 200 milles marins et ce, au titre du paragraphe 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

A ce sujet, le Gouvernement du Royaume du Maroc voudrait apporter les précisions ci-après :

1) Le Gouvernement du Royaume du Maroc a pris connaissance du projet mauritanien de fixer les limites extérieures de son plateau continental au-delà de 200 milles marins; projet qui a été déposé, le 11 mai 2009, à la Commission des limites du plateau continental des Nations Unies (CLPC).

2) Le Gouvernement du Royaume du Maroc envisage d'étudier le projet de la Mauritanie d'étendre son plateau continental au-delà de 200 milles marins et fera connaître ultérieurement sa position à ce sujet.

3) En attendant, le Gouvernement du Royaume du Maroc rejette tout acte visant la délimitation unilatérale du plateau continental et demande l'application des règles du Droit international, ainsi que la pratique et la jurisprudence internationales en la matière. A cet effet, le Royaume du Maroc reste fermement attaché à la règle de l'équité et aux dispositions de la Convention sur le Droit de la mer (article 83, paragraphe 1) qui préconisent que « La délimitation du plateau continental entre Etats dont les côtes sont adjacentes ou se font face est effectuée par voie d'accord conformément au droit international tel qu'il est visé à l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin d'aboutir à une solution équitable».

Le Gouvernement du Royaume du Maroc prie le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies d'enregistrer et de faire distribuer la présente lettre et de la publier dans le bulletin du droit de la mer et dans toute publication des Nations Unies pertinente.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération

New York, 26 mai 2009

Son Excellence Monsieur Ban Ki-moon
Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies
New York, NY

